

Aulnay sur Mauldre le 28 septembre 2019

A l'attention de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT
Maire de la Commune d'AULNAY SUR MAULDRE
N° 16 Grande Rue - 78126 – AULNAY SUR MAULDRE

Copie : Le Maître d'ouvrage : Commune d'Aulnay sur Mauldre
Monsieur Jean-Jacques BROT Préfet des Yvelines
Monsieur Jérôme GOELLNER Directeur de la DRIEE
Madame Isabelle DERVILLE Directrice de la DDT Yvelines

Lettre envoyée en Recommandé avec Accusé de réception

Objet : Demande de Recours gracieux pour annulation du Permis de Construire N° PC 078033 19 A0011 délivré le 02 Août 2019 par la commune d'AULNAY SUR MAULDRE Bénéficiaire la commune d'AULNAY SUR MAULDRE.

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que je souhaite exercer dans un premier temps, un recours gracieux, aux fins d'obtenir l'annulation de votre décision N° : PC 78033 19 A0011 délivré le 02 Août 2019, accordant une autorisation de construire sur la parcelle située en face de ma propriété cadastrée au 6 route de Bazemont –78126 – à AULNAY SUR MAULDRE

Ce présent recours est formulé dans le délai des deux mois à compter de la date d'affichage de ce Permis de Construire sur le lieu de chantier.

En préambule et pour servir ce que de droit, je tiens à dénoncer votre refus de me donner accès à ce dossier de Permis de Construire lors de mon passage en mairie le 28 septembre dernier ainsi que votre refus de me remettre, contre paiement des frais de photocopies, une copie de l'intégralité de ce dossier. En agissant ainsi vous avez commis une faute grave.

En effet ces documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, et ce en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales.

En agissant ainsi, il est clair que votre intention était de me mettre dans l'impossibilité de former le présent recours gracieux dans le délai légal, ce que je fais malgré tout.

Concernant mon intérêt à agir, je justifie ma demande par les arguments suivants :

Votre projet de créer une zone commerciale et de faire construire trois commerces sur la bande de terrain située entre la ligne de chemin de fer et la route départementale RD 191 devant chez moi va avoir pour conséquence les préjudices suivants :

- destruction du rideau de verdure et d'arbres qui masque la voie ferrée et qui atténue les nuisances sonores consécutives aux passages des trains
- difficultés de circulation pour sortir de ma propriété

- augmentation des risques d'accidents
- augmentation de la pollution de l'air consécutive à l'augmentation du trafic automobile ainsi qu'au ralentissement de ce trafic routier.
- augmentation du bruit consécutive à l'augmentation du trafic routier ainsi qu'à l'exercice des activités commerciales.
- dépréciation de la valeur immobilière de ma maison en raison de l'ensemble de ces nuisances.

D'autre part, aucune étude d'impact sur la faune et la flore n'a été réalisée.

Pour l'ensemble de ces raisons et compte tenu des avis défavorables :

- de la Préfecture des Yvelines
- du Conseil Départemental des Yvelines gestionnaire de la RD 191 en date du 12 juillet 2019
- de la DDT Yvelines en date du 04 avril 2019

je vous demande, au titre du présent recours gracieux, de bien vouloir procéder à l'annulation du Permis de Construire en objet, N° : PC : 78033 19 A0011 délivré le 02 août 2019.

Je reste dans l'attente d'une rapide prise en compte de ma demande ; faute de réponse dans les deux mois à compter de la réception de la présente lettre, j'engagerai un recours contentieux comme m'y autorise la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.